

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	25
Votants :	27

Date de la convocation :
16/03/2026
Date de l'affichage :
16/03/2026

DELIBERATION N°1 DU 20 MARS 2026

**L'an deux mille vingt-six,
Le vingt mars à 19 heures
Le conseil municipal de la commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.**

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN,

Absents excusés : Françoise EHINGER (procuration à Anaïs BASCHET), Sandrine MELLOULI (procuration à Anne-Catherine TERRYN)

Secrétaire de séance : Alain BARTHEZ

Objet : Élection du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 ;

La séance est ouverte sous la présidence de Marlène PUCHE, maire sortante qui rappelle les résultats constatés au procès-verbal des élections du dimanche 15 mars 2026 :

- La liste 1 « MARAUSSAN POUR TOUS » a recueilli 1392 suffrages correspondant à 24 sièges au conseil municipal et 5 sièges au conseil communautaire.
- La liste « TOUS UNIS POUR MARAUSSAN » a recueilli 534 suffrages et correspondant à 3 sièges au conseil municipal et 1 siège au conseil communautaire.

Marlène PUCHE donne lecture des noms des 27 conseillers élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

Puis elle propose de désigner Alain BARTHEZ en qualité de secrétaire de séance. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Marlène PUCHE transmet ensuite la présidence de l'assemblée au plus âgé des membres présents du conseil municipal (art L. 2122-8 du CGCT) : Serge PESCE.

Le président procède à l'appel du conseil municipal nouvellement élu et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Accusé de réception en préfecture
103-1330118-20260320-DEL1-200326-AR
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Afin de constituer le bureau de vote, deux assesseurs sont désignés : Anaïs BASCHET et Thomas GARCIA.

Thierry DAURAT propose la candidature de Marlène PUCHE au nom de la liste Maraussan Pour Tous.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le président invite à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Il dépose lui-même son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin :

- Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

Marlène PUCHE ayant obtenu 24 suffrages, soit 100% des suffrages exprimés, elle est proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Marlène PUCHE prend la présidence de la séance et remercie l'assemblée.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Alain BARTHEZ



Madame Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260320-DEL1-200326-AR
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026